

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Newsteo S.A.S

I.- CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente des produits suivants : Télémètres, Data Loggers, Logiciels de supervision, Bridges, Collecteurs, Répéteurs, Relais et Clés, et plus généralement toute la gamme des produits commercialisés par la société Newsteo S.A.S, ci-après dénommée « NEWSTEO ».

Nos offres de prix sont valables 3 mois à partir de leur date d'émission sauf stipulation contraire. Les Barèmes des prix variant en fonction de l'importance des quantités commandées et de type de partenariat mis en place avec l'ACHETEUR. Elles restent subordonnées, dans certains cas à l'obtention d'une licence d'importation dans un pays étrangers.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par NEWSTEO.

Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente ont été mises à la disposition de l'ACHETEUR, comme visé à l'article 33 de l'ordonnance française n° 86-1243 du 1er décembre 1986 modifiée.

Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par NEWSTEO.

II. - COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit et communiquée soit par courrier au Siège Social de NEWSTEO sis ZI Athélia IV 93 Avenue des Sorbiers 13600 La Ciotat, soit par fax au +33 (0)4 42 01 82 23 ou enfin soit par courrier électronique à l'une des adresses email des commerciaux ou du service administratif de NEWSTEO.

NEWSTEO n'est pas tenu d'honorer toute commande d'un montant inférieur à 350 Euros.

L'acceptation de la commande par NEWSTEO résulte soit de l'établissement et l'envoi d'une confirmation de commande officielle, soit d'un accusé par email ou par fax. A compter de cette date, toute commande est réputée ferme et définitive.

Toute modification du fait de l'ACHETEUR, si elle est acceptée par NEWSTEO, entraîne facturation complémentaire et détermine un nouveau délai de livraison.

III. - LIVRAISON

La livraison s'effectuera au lieu de fabrication de NEWSTEO (dans ses locaux ou chez son sous-traitant) selon des conditions dites « ex-works », conformément aux termes de l'incoterm CCI 2010

En cas de demande de l'ACHETEUR, NEWSTEO peut envoyer la marchandise à une adresse indiquée par l'ACHETEUR. Dans ce cas, la marchandise voyage aux risques et périls de l'ACHETEUR, et à ses frais. Les risques du bien commandé sont supportés par l'ACHETEUR à compter du départ de la marchandise des locaux du NEWSTEO. L'ACHETEUR, sera alors en droit d'imposer le mode de livraison, le transporteur et le type d'assurance. NEWSTEO s'engage à emballer la marchandise dans les règles de l'art de son propre pays.

Le délai de livraison est variable selon les produits et est donné à titre indicatif et sans garantie par NEWSTEO.

Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité, ni annulation de la vente.

Toutefois, l'ACHETEUR non livré au delà d'un délai raisonnable pourra annuler tout ou partie de sa commande 30 jours après une mise en demeure restée infructueuse.

Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle de NEWSTEO et ayant pour conséquence de retarder la livraison.

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l'ACHETEUR est à jour de toutes ses obligations et notamment de paiement à l'égard de NEWSTEO. En cas de ventes successives, faute de paiement d'une échéance, les autres livraisons peuvent être suspendues de plein droit à l'initiative de NEWSTEO jusqu'à ce qu'intervienne le paiement du solde dû.

IV. - RECEPTION DES PRODUITS

L'ACHETEUR prendra réception des produits commandés, dans le délai de 10 jours à compter de la réception de l'avis de mise à disposition (adressé par NEWSTEO par téléphone, email fax ou courrier), dès livraison des produits.

Passé ce délai, NEWSTEO pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil français.

L'ACHETEUR assumera les frais et risques du transport des produits vendus, postérieurement à leur livraison.

L'ACHETEUR doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent.

Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'ACHETEUR par écrit au jour de la réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil français.

En cas de vice apparent prouvé, de casse ou de dysfonctionnement des produits livrés, qui ne soit pas dû à de mauvaises conditions de transport, relevés par l'ACHETEUR au jour de la réception, NEWSTEO s'oblige au remplacement des produits livrés par des produits neufs et identiques à la commande. Les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux produits sont à la charge exclusive de NEWSTEO.

V. - PRIX

Les sommes éventuellement versées dès signature d'un bon de commande sont un ACOMPTE conformément à la Loi française, le contrat étant conclu définitivement.

V.1 – Prix

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des produits vendus sont ceux figurant dans le devis ou la confirmation de commande de NEWSTEO. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs, sauf mention de prix « budgétaires », « préliminaires » ou « estimés ».

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, ils sont exprimés en Euros et stipulés hors taxes, emballage compris, frais de livraison exclus.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Newsteo S.A.S
--

V.2 - Modalités de paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par des conditions particulières à préciser par écrit avant livraison, le prix de vente est payable à 30 jours de la date de facture, net et sans escompte. En cas de retard répété dans les paiements par l'ACHETEUR, NEWSTEO se réserve le droit de réclamer un règlement à la commande pour les prochaines commandes. NEWSTEO se réserve également le droit de demander un règlement à la commande pour les ACHETEURS non couverts par l'assurance de NEWSTEO.

Le taux des pénalités exigibles à compter de la date de règlement en l'absence de paiement est égal au taux de refinancement de la BCE (banque centrale européenne) majoré de 10 points.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à NEWSTEO ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du NEWSTEO.

Tout paiement qui est fait à NEWSTEO s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

A défaut de tout paiement (en tout ou partie) du prix à son échéance, NEWSTEO pourra de plein droit résoudre la vente, 5 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par NEWSTEO. Des intérêts moratoires seront dus par l'ACHETEUR au taux légal en vigueur après mise en demeure, outre 5% du montant de la facture à titre de clause pénale forfaitaire.

Les modes de paiement acceptés pour la France sont : chèques, virements ou transferts, traites (lettres de change), billet à ordre ou lettre de crédit. Et à l'international : uniquement par virements à notre banque, irrévocable SWIFT.

V.3 – Facturation

NEWSTEO établira une facture en double exemplaire, dont un exemplaire sera délivré à l'ACHETEUR par le moyen le plus approprié. La facture mentionnera les indications visées à l'article 31 de l'ordonnance française du 1er décembre 1986 modifiée.

VI. - RESERVE DE PROPRIETE

Les produits sont vendus sous réserve de propriété : conformément aux dispositions de la Loi française du 12/5/1980 et de la Loi française du 25/1/1985 modifiée le 10/6/1994, NEWSTEO se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix des ventes, frais et accessoires. Toutefois, les risques sont transférés comme indiqué supra à l'ACHETEUR dès livraison des marchandises. A défaut de paiement par l'ACHETEUR d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, la vente sera résolue de plein droit 8 jours après mise en demeure par simple lettre RAR demeurée infructueuse ; en pareille hypothèse, NEWSTEO reprendra les marchandises si bon lui semble et les sommes versées par le client resteront acquises à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de toute demande en restitution des sommes reçues par l'ACHETEUR en paiement de leur prix suite à une revente.

Pour se prévaloir de ladite clause, NEWSTEO fera connaître sa volonté formelle à l'ACHETEUR ou son mandataire judiciaire en cas de procédure collective de se voir restituer les marchandises par simple lettre RAR.

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause réserve de propriété conserve son plein effet.

Ces dispositions ne font pas obstacle comme indiqué supra au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

L'ACHETEUR s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par NEWSTEO, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre, ni à les mettre en gage.

En attente du paiement intégral par l'ACHETEUR, NEWSTEO s'engage à stocker la marchandise dans un lieu la protégeant du vol ou de toutes autres dégradations volontaires ou involontaires. Il s'engage à la manipuler dans les règles de l'art. Il est entendu que l'ACHETEUR aura souscrit une assurance afin de palier à toutes pertes ou dégâts pouvant survenir à la marchandise avant son paiement intégral au NEWSTEO.

VII. - GARANTIE

La garantie standard sur les produits vendus est de 2 ans (hors piles et batteries qui ne sont jamais garanties).

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil français. L'ACHETEUR a 8 jours pour dénoncer à NEWSTEO par lettre RAR tout problème de garantie, à peine d'irrecevabilité ensuite.

Ledit article dispose : "NEWSTEO est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'ACHETEUR ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus".

Aucune demande d'indemnité n'est recevable pour dommages dits indirects au sens usuel de la jurisprudence.

VIII. - GARANTIE

Les produits NEWSTEO sont conformes aux normes Européennes CE en vigueur, en particulier du point de vue des bandes Radio utilisées. Pour un usage dans tout autre pays hors Europe, il est de la responsabilité de L'ACHETEUR de s'assurer des dispositions locales éventuelles en vigueur.

IX. - JURIDICTION COMPETENTE- DROIT APPLICABLE

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions de vente de produits seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de MARSEILLE (13-France). Le droit applicable est le droit international selon la Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises et à défaut, le droit français. NEWSTEO élit domicile en son siège social comme sus-indiqué.